

BULLETIN MUNICIPAL

N°51 - Décembre 2024

WATTIGNIES-
LA-VICTOIRE



SOMMAIRE

Le mot du maire	Page 3
La mairie, les agents, l'équipe municipale.....	Pages 4 - 5
CR des réunions du conseil municipal 06/11/2023 > 04/11/2024	Pages 6 - 29
Retour en images Mise aux normes et nettoyage Eglise / Commémorations Voeux 2024 / Repas des aînés 2024 Soirée Saint Valentin / Ramassage des déchets / Ducasse Sortie Moto / Fête du RPI Promenade familiale et repas / Halloween	Pages 30 - 38
Etat civil	Pages 39 - 40
Informations municipales et Rappels Déjections canines / Bacs de tri au cimetière Nouveaux résidents	Pages 41 - 42
Agenda et vie associative Dates à retenir / Les marchés du secteur	Pages 43 - 47
Infos Pratiques et Précautions Ramassage des poubelles / Tri / Déchetterie Encombrants / Plantons le décor / CLIC / Escroqueries Paiements espèces service public Grippe aviaire / Risque Nucléaire	Pages 48 - 62

Wattégniennes, Wattégniens,

L'année 2024 se termine comme elle avait commencé sur le dossier des marronniers de l'église. Effectivement, nous avons commencé à les abattre ; mais la DDTM qui avait donné son accord, ainsi que Madame la Sous Préfète nous ont conseillé de faire passer un écologue.

L'expertise a été faite du printemps à la fin de l'été et a confirmé qu'il n'y avait pas d'espèces protégées dans les deux arbres. Ce pourquoi aujourd'hui nous avons pu les abattre. La mise en sécurité de l'élagage a permis de rouvrir le site et d'effectuer les travaux de mise aux normes de l'électricité, de la rénovation des luminaires et du chauffage.

Depuis le 1er juin nous avons accueilli Monsieur MASSON Yves en contrat pour l'entretien de la commune ainsi que Madame ANCIAUX Angélique en contrat d'apprentissage le 1er juillet, nous leur souhaitons la bienvenue et les remercions pour le travail déjà accompli.

A l'heure où je vous écris la rénovation de l'éclairage public sera peut-être en cours pour passer à du LED.

Je remercie l'ensemble des agents de la commune pour leurs investissements et le travail effectué tout au long de cette année, ainsi que l'ensemble du conseil municipal.

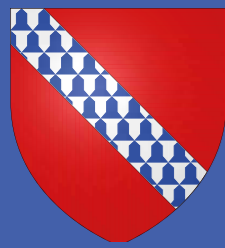
Merci et félicitations aux présidents des associations et de leurs membres bénévoles pour l'ensemble des manifestations organisées cette année.

Je vous donne dès à présent rendez-vous le vendredi 31 janvier à 19 heures à la salle des fêtes pour la cérémonie des vœux.

Je vous souhaite de passer de bonnes fêtes de fin d'année, et vous présente mes meilleurs vœux pour 2025.

Le Maire

Vincent QUEVALLIER



MAIRIE DE WATTIGNIES-LA-VICTOIRE



1 rue Carnot / 59680 Wattignies-la-Victoire

Téléphone : 03 27 67 82 16 / Fax : 03 27 64 07 16

Mail : mairie@wattignieslavictoire.fr

Horaires d'ouverture au public :

- le lundi de 16h30 à 18h00
- le mardi de 10h30 à 11h30
- le vendredi de 17h00 à 18h00.

Suivez-nous sur :



wattignieslavictoire.fr



facebook.com/wattignieslavictoire

Les agents municipaux



Marceline GUYOT

Secrétaire de Mairie



Frédérique BOURGUIGNON

Agent d'accueil et administratif de la Mairie / service à la cantine / gestion de la salle des fêtes



Caroline DAUX

Agent de propreté des bâtiments scolaires et service périscolaire



Yves MASSON

Agents techniques des espaces verts et bâtiments communaux



Angélique ANCIAUX



WATTIGNIES LA VICTOIRE

Le conseil municipal 2020



Vincent QUEVALLIER

Educateur Spécialisé

Maire

Délégué communautaire

Commissions : Finances / Gros oeuvres / Petits travaux / Scolaire-RPI / Logements / Cimetière / Fêtes / Cérémonies / Communication / Actions Sociales / Fleurissement / Salle Polyvalente.



Alain DERUE

Exploitant Agricole

1^{er} Adjoint

Commissions : Finances / Gros oeuvres / Petits travaux / Scolaire-RPI / Logements / Cimetière / Fêtes / Cérémonies / Communication / Actions Sociales / Fleurissement / Salle Polyvalente.



Renée LESPINASSE

Retraitée (Education Nationale)

2^e Adjoint

Commissions : Scolaire-RPI / Logements / Cimetière / Fêtes / Cérémonies / Communication / Actions Sociales / Fleurissement / Salle Polyvalente.



Jérémie TONDEUR

Organisateur d'événements culturels

3^e Adjoint

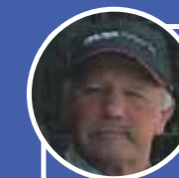
Commissions : Finances / Petits travaux / Fêtes / Cérémonies / Communication.



Morane BERLEMONT

Infirmière

Commissions : Petits travaux / Scolaire-RPI / Fêtes / Communication / Fleurissement.



Jean Paul BLAMPAIN

Retraité (Exploitant Agricole)

Commissions : Gros oeuvres / Actions Sociales / Fêtes / Cérémonies.



Nicolas CACHEUX

Exploitant Agricole

Commissions : Finances / Gros oeuvres / Petits travaux / Fêtes.



Pascal CARLIER

Artisan Peintre

Commissions : Petits travaux / Fleurissement / Fêtes / Actions Sociales.



Adrien DERUE

Salarié Agricole

Commissions : Gros Oeuvres / Petits travaux / Fêtes / Salle Polyvalente / Actions Sociales.



Nathalie HANCART

Salariée Agricole

Commissions : Scolaire-RPI / Salle Polyvalente / Fêtes / Actions Sociales / Cérémonies.



Evelyne LEDIEU

Secrétaire Comptable

Commissions : Cimetière / Fêtes / Logements.



CONSEIL MUNICIPAL



COMMUNE
DE
Wattignies-la-Victoire
1 rue Carnot
59680
Téléphone : 03.27.67.82.16
e-Mail: mairie@wattignieslavictoire.fr

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT
D'AVESNES
SUR HELPE

Procès-Verbal Réunion
Du Conseil Municipal
Du 06 novembre 2023 à 20h00
Convocation du 31/10/2023

Présents : Morane BERLEMONT, Jean-Paul BLAMPAIN, Nicolas CACHEUX, Pascal CARLIER, Adrien DERUE, Alain DERUE, Nathalie HANCART, Evelyne LEDIEU, Renée LESPINASSE, Vincent QUEVALLIER, Jérémie TONDEUR

Absent (es) non excusés (es) :

Absent (es) excusés (es) :

Retard excusé :

Le conseil municipal à l'unanimité a désigné **Renée Lespinasse** comme **secrétaire de séance**

Validation du procès-verbal du 28/08/2023

Etant donné qu'aucune remarque n'a été apportée par les membres du Conseil Municipal, le Président et le secrétaire de séance approuvent et signent le procès-verbal du 28/08/2023.

1. Modalités repas des aînés 2023

Les membres du conseil municipal se sont entendus :
Sur les modalités du repas des aînés 2023 à savoir :
Le dimanche 10/12/2023 à 12h à la salle des fêtes de Wattignies la Victoire.
Le traiteur retenu est Le château de la Motte à 22€ TTC par personne
09 voix pour Le Château de la Motte, 01 voix pour Goblet, 01 abstention

Que les tarifs sont les suivants :
Gratuit pour les personnes de + de 65 ans habitant la commune, ainsi qu'aux agents communaux et aux membres du conseil municipal
1 accompagnant autorisé : 27€
Les personnes intéressées complètent un coupon réponse à déposer en mairie avant le 27/11/2023 et joignent un chèque à l'ordre du S.G.C. d'Avesnes sur Helpe le cas échéant.

2. Tarif salle des fêtes à Saint Vincent de Paul - 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Saint Vincent de Paul organise un repas au profit des plus démunis le week-end des 06 et 07 avril 2024 :
Le conseil Municipal décide à :
11 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention
D'accorder à titre gratuit la location de la salle des fêtes à Saint Vincent de Paul le week-end des 06 et 07 avril 2024, Saint Vincent de Paul ne paiera que les charges engendrées lors du week-end à savoir :
La consommation de gaz et d'électricité après relevé des compteurs le vendredi à 14h et le lundi à 10h
Les éventuelles casses de vaisselle

3. Dénomination espace musée de la Bataille de Wattignies

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales : « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».
Pour rappel, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la commune. La dénomination d'un lieu ou équipement public doit respecter le principe de neutralité du service public qui « s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques ».

Projet de dénomination de l'espace du musée de la Bataille de Wattignies, situé à la mairie 1, rue Carnot 59680 Wattignies-la-Victoire, au nom de « Philippe Palmiotti », qui est le créateur de ce musée de la Bataille de Wattignies, et qui alimente ce musée d'objets de la Bataille de Wattignies.

Il est demandé au conseil municipal

D'approuver la dénomination de l'espace du musée de Wattignies, situé dans la mairie 1, rue Carnot 59680 Wattignies-la-Victoire, du nom de « Philippe Palmiotti »

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Vincent Quevallier, le Maire et après en avoir délibéré à

11 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention

APPROUVE

La dénomination de l'espace musée de la Bataille de Wattignies, situé 1 rue Carnot 59680 Wattignies-la-Victoire, du nom de « Philippe Palmiotti »

4. Nouvelle adhésion SIDEN SIAN – comité syndical du 21 septembre 2023

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 septembre 2023 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de THIVENCELLES avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

11 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

de la commune de THIVENCELLES (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/85 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 septembre 2023.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

5. Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 22 septembre 2022, 10 mars 2023 et 21 juin 2023

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 septembre 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/18 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'AVELIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 19/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AVELIN (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'IWUY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 20/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IWUY (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

11 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de **TORTEQUESNE** (Pas-de-Calais), **ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE** (Pas-de-Calais), **AVELIN** (Nord) et **IWUY** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 septembre 2022, les délibérations 19/16, 20/17 et 21/18 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 10 mars 2023.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

6. Attribution numéro de voirie parcelle ZE 54

Le conseil décide à l'unanimité d'attribuer le numéro de voirie à la maison en cours d'achèvement implantée sur les parcelles suivantes :

Parcelle	Numéro de voirie
ZE 54 (rue Jourdan)	29

Questions diverses

Le Président,
.....

Le secrétaire,
.....

COMMUNE
DE
Wattignies-la-Victoire
1 rue Carnot
59680
Téléphone : 03.27.67.82.16
e-Mail: mairie@wattignieslavictoire.fr

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT
D'AVESNES
SUR HELPE

Procès-Verbal Réunion
Du Conseil Municipal
Du 05 février 2024 à 20h00
Convocation du 30/01/2024

Présents : Morane BERLEMONT, Jean-Paul BLAMPAIN, Nicolas CACHEUX, Pascal CARLIER, Adrien DERUE, Alain DERUE, Evelyne LEDIEU, Renée LESPINASSE, Vincent QUEVALLIER, Jérémie TONDEUR

Absent (es) non excusés (es) :

Absent (es) excusés (es) : Nathalie HANCART (procuration à M. Quevallier)

Le conseil municipal à l'unanimité a désigné **Renée Lespinasse** comme **secrétaire de séance**

Validation du procès-verbal du 06/11/2023

Etant donné qu'aucune remarque n'a été apportée par les membres du Conseil Municipal, le Président et le secrétaire de séance approuvent et signent le procès-verbal du 06/11/2023.

Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits

Montant budgétisé - dépenses réelles d'investissement N-1 : 125 585.26 € (chapitre 21)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 31 396.31 € (25% de 125 585.26 €).

Après en avoir délibéré à :

11 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fin de mission de la personne chargée de la gestion du site Internet de la commune

La personne chargée de la gestion et de la maintenance du site Internet de la commune (le conseil municipal avait validé à l'unanimité le 29/05/2020 son mandat d'exercer), a présenté sa démission pour cette charge par courrier du 30/12/2023.

Le conseil municipal acte à l'unanimité cette démission et tient à la remercier pour son investissement.

Demande d'admission en non-valeur

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 18.23 €.

Cette admission en non-valeur concerne

- Titre 125 de l'année 2021 d'un montant de 0.01€
- Titre 4333800232 de l'année 2019 d'un montant de 18.22€

Le Conseil municipal de Wattignies la Victoire décide à :

Voix pour : 11	Voix Contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 18.23 euros;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Remplacement des éclairages extérieurs par des LEDS

Monsieur le Maire signale qu'il a été démarché pour un éventuel remplacement des ampoules des éclairages publics par des Leds, gratuitement, cependant après étude il s'avère que leurs luminaires ne sont pas compatibles avec nos lampadaires.

Monsieur Tondeur a rencontré M. Dubeaupaire, Conseiller en Energie Partagé, qui a fait un diagnostic, avec un projet de plan de financement. Ce projet pourrait prétendre à des subventions : ADVB Energie, Fonds de concours SEAA, Valorisation CEE.

Après avoir entendu le rapport fait par M. Dubeaupaire, le conseil municipal à 11 voix pour, valide l'étude qui sera faite par le SIRPP.

Heures supplémentaires aux agents de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

1- Distingo entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande exprès de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

- **Les heures complémentaires** sont les heures faites par :
 - o Les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires ;
 - o Au-delà de la 35^{ème} heure, il s'agit d'heures supplémentaires ;
 - o Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande de l'autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.
- **Les heures supplémentaires** sont les heures faites par :

- o Les agents à temps non complet à compter de la 36^{ème} heure ;
- o Les agents à temps complet à compter de la 36^{ème} heure ;
- o Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande de l'autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C : les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires.

2- Les heures complémentaires

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 ouvre la possibilité de prévoir une majoration de l'indemnisation des heures complémentaires.

La majoration possible est la suivante :

- 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;
- 25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

Il est rappelé que la DGCL, dans sa note du 26 mars 2021, précise que les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées, avec, le cas échéant, la majoration, mais elles ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur.

3- Les heures supplémentaires

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes ;
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Conseil Municipal, sur le rapport Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Décide à 11 voix pour

Article 1 : Instauration des heures complémentaires

D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public, à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Ces heures complémentaires seront majorées, en application du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, selon les modalités suivantes :

- 10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;
- 25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

Article 2 : Instauration des heures supplémentaires

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Emplois
Rédacteurs territoriaux	- Secrétaire de mairie
Adjoint administratif	- Secrétaire de mairie - Agent d'accueil
Adjoint technique	- Agent des espaces verts - Agent d'entretien

Article 3 : Compensation des heures supplémentaires

De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 4 : Majoration du temps de récupération des heures supplémentaires

De majorer, dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Ainsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit et de 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Article 5 : Contrôle des heures supplémentaires

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

.....

Ducasse 2024

Les festivités auront lieu les 19 et 20 mai 2024, week-end de la Pentecôte. Les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les contrats avec les forains, et le groupe musical.....

.....

Questions diverses

Mme Lespinasse signale que le défibrillateur est toujours Hors Service alors qu'une soirée organisée par la Wattegnienne aura lieu le 10 février 2024. Monsieur le Maire fait remarquer que cet équipement est de la compétence de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, et qu'il a déjà signalé plusieurs fois le problème aux services de la 3CA -----

.....

M Derue signale que des câbles sont détendus : chemin de l'Épinette et rue du Stordoir-----

.....

M. Quevallier informe qu'il serait nécessaire de s'équiper d'un bac à compost pour les déchets alimentaires de la cantine. L'emplacement est à définir. -----

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Le Président,
.....

Le secrétaire,
.....

COMMUNE
DE
Wattignies-la-Victoire
1 rue Carnot
59680

Téléphone : 03.27.67.82.16
e-Mail: mairie@wattignieslavictoire.fr

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSE
MENT
D'AVESNES
SUR HELPE

Procès-Verbal Réunion
Du Conseil Municipal
Du 11 mars 2024 à 20h00
Convocation du 05/03/2024

Présents : Morane BERLEMONT, Jean-Paul BLAMPAIN, Nicolas CACHEUX, Adrien DERUE, Alain DERUE, Nathalie HANCART, Renée LESPINASSE, Vincent QUEVALLIER, Jérémie TONDEUR

Absent (es) non excusés (es) : Pascal CARLIER-----

Absent (es) excusés (es) : Evelyne LEDIEU -----

Une minute de silence a été observée en mémoire de Mme Isabelle Méresse, adjointe à la mairie de Sars Poteries.

Le conseil municipal à l'unanimité a désigné **Renée Lespinasse** comme **secrétaire de séance**

Validation du procès-verbal du 05 février 2024

Etant donné qu'aucune remarque n'a été apportée par les membres du Conseil Municipal, le Président et le secrétaire de séance approuvent et signent le procès-verbal du 05/02/2024.

Autorisation au Maire de signer une convention avec l'Association la Wattegnienne

Monsieur le Maire rappelle que l'Association la Wattegnienne représentée par M. Christophe Leleux, son président et dont le siège est 1, rue Carnot 59680 Wattignies-la-Victoire, a acquis une laverie et un adoucisseur d'eau. Ceux-ci sont installés à la salle de fêtes située 6, rue Carnot 59680 Wattignies-la-Victoire
L'association la Wattegnienne met à disposition de la mairie cet ensemble, sous conditions d'effectuer l'entretien et les réparations éventuelles ainsi que l'achat des produits d'entretien.

Le Conseil municipal de Wattignies la Victoire décide à :

Voix pour : 9	Voix Contre : 0	Abstention : 0
---------------	-----------------	----------------

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association la Wattegnienne concernant la laverie et l'adoucisseur d'eau.

.....

Travaux d'investissement éclairage public LED

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet de rénovation énergétique de l'éclairage public permettra de diminuer l'impact sur l'environnement de la commune. Accompagné par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois et son Conseiller en Énergie Partagé, Monsieur le Maire précise que ce projet est susceptible de bénéficier d'aides financières de l'État, du Département et de la Région sur programmation 2024.

Ayant pris connaissance du projet qui s'élève à **18 880.00 €HT**, soit à la somme de **22 656.00 € TTC**.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en en avoir délibéré à :

Voix pour : 9	Voix Contre : 0	Abstention : 0
---------------	-----------------	----------------

- **Approuve** le projet

.....

Demande de subvention au département du Nord

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet de rénovation énergétique de l'éclairage public permettra de diminuer l'impact sur l'environnement de la commune. Accompagné par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois et son Conseiller en

Énergie Partagé, Monsieur le Maire précise que ce projet est susceptible de bénéficier d'aides financières de l'État, du Département et de la Région sur programmation 2024.

Ayant accepté le projet qui s'élève à **18 880.00 €HT**, soit à la somme de **22 656.00 € TTC**.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en en avoir délibéré à :

Voix pour : 9	Voix Contre : 0	Abstention : 0
---------------	-----------------	----------------

- **Sollicite** une subvention *au taux de 50%*, au titre d'une aide du Département 2024, soit une subvention de 9 440.00 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.
- **Inscrit** le montant de ces dépenses au budget de la Commune
- **Le plan de financement prévisionnel sera assuré comme suit :**
 - Département 9 440 € (50%)
 - SEAA 2 935.84 € (15,55%)
 - Fonds propres de la commune 6 504.16 € HT (34,45%)

Demande de subvention à SEAA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet de rénovation énergétique de l'éclairage public permettra de diminuer l'impact sur l'environnement de la commune. Accompagnée par le Parc naturel régional de l'Avesnois et son Conseiller en Énergie Partagé, Monsieur le Maire précise que ce projet est susceptible de bénéficier d'aides financières de l'État, du Département et de la Région sur programmation 2024.

Ayant accepté le projet qui s'élève à **18 880.00 €HT**, soit à la somme de **22 656.00 € TTC**.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en en avoir délibéré à :

Voix pour : 9	Voix Contre : 0	Abstention : 0
---------------	-----------------	----------------

- **Sollicite** une subvention au titre d'une aide au titre du fonds de concours du SEAA
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.
- **Inscrit** le montant de ces dépenses au budget de la Commune
- **Le plan de financement prévisionnel sera assuré comme suit :**
 - Département 9 440 € (50%)
 - SEAA 2 935.84 € (15,55%)
 - Fonds propres de la commune 6 504.16 € HT (34,45%)

Questions diverses

Monsieur le Maire informe avoir rencontré le syndicat « Fibre 59/62 » concernant le raccordement à la fibre, car les contrats actuels de l'ADSL de la mairie arrivent à terme -----

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'investissement en cours à savoir :-----

- L'électricité de l'Eglise, dont les travaux sont subventionnés à hauteur de 80% par l'Etat.
 - o Ceux-ci n'ont pu être réalisés du fait de la fermeture de la rue et de l'accès à l'édifice. -----
- Réfection du caveau provisoire-----

Travaux en prévision :

- Rejointoiement d'une partie du logement situé 2 rue Duquesnoy -----

Monsieur le Maire explique qu'il est allé déposer une main courante du fait que certaines personnes se soient opposées au travail de l'employé communal chargé des espaces verts.-----

Monsieur le Maire signale qu'une pancarte « Sauvez notre Eglise » a été installée sur les barrières de sécurité. D'autre part, il expose à l'assemblée avoir reçu une pétition comptant environ 140 signatures de personnes habitant le village. Cette pétition a pour but de rétablir rapidement l'accès au cimetière et à l'Eglise et ce en toute sécurité. Monsieur le Maire demande aux conseillers de rassurer la population, qu'il fait tout ce qui est en son pouvoir pour remédier à ce problème. Il fait remarquer que l'arrêté d'interdiction d'accéder à la rue et au cimetière n'est pas toujours respecté. -----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 heures 02 minutes

Le Président,

.....

Le secrétaire,

.....

COMMUNE
DE
Wattignies-la-Victoire
1 rue Carnot
59680
Téléphone : 03.27.67.82.16
e-Mail: mairie@wattignieslavictoire.fr

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSE
MENT
D'AVESNES
SUR HELPE

Procès-Verbal Réunion
Du Conseil Municipal
Du 15 avril 2024 à 20h00
Convocation du 09/04/2024

Présents : Morane BERLEMONT, Jean-Paul BLAMPAIN, Nicolas CACHEUX, Pascal CARLIER, Adrien DERUE, Alain DERUE, Nathalie HANCART, Evelyne LEDIEU, Renée LESPINASSE, Vincent QUEVALLIER, Jérémie TONDEUR

Absent (es) non excusés (es) : -----

Absent (es) excusés (es) : -----

Le conseil municipal à l'unanimité a désigné **Renée Lespinasse** comme secrétaire de séance

Validation du procès-verbal du 11 mars 2024

Etant donné qu'aucune remarque n'a été apportée par les membres du Conseil Municipal, le Président et le secrétaire de séance approuvent et signent le procès-verbal du 11/03/2024.

Approbation du compte de gestion 2023 dressé par le Receveur Municipal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Vincent Quevallier, Maire,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare à
voix pour : 11 voix contre : 0 abstention : 0
que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du Compte Administratif 2023

Monsieur le maire sort de la pièce pour le vote du compte administratif.

- Après en avoir délibéré à :
voix pour : 10 voix contre : 0 abstention : 0
le Conseil Municipal
- Adopte le compte administratif de l'exercice 2023, dont les écritures s'arrêtent comme suit :

Résultat de Fonctionnement :	+ 63 095.61 €
Résultat d'Investissement :	- 6 671.28 €

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 au BP 2024 de la commune

- Après adoption du compte administratif 2023 par le Conseil Municipal de Wattignies la Victoire,
- Après constatation des résultats de l'exercice 2023,
- Le conseil municipal décide d'affecter les résultats suivants au B.P 2024 de la commune :
voix pour : 10 voix contre : 1 abstention : 0

Affectation des résultats au budget primitif 2023 de la commune :

➤ 001 R Investissement	- 4 910.54€
➤ 002 R Fonctionnement	+ 79 203.00 €
➤ 1068 R Investissement	+ 13 607.89€

VOTE DES TAUX 2024 POUR LES TAXES LOCALES (TFB, TFNB, TH)

Le conseil municipal décide à :
voix pour : 11 voix contre : 0 abstention : 0

De ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023.
Les taux 2024 votés pour les taxes communales sont :

Taxe foncière bâtie (TFB)	11.62 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	29.92 %
Taxe d'habitation (TH)	20.07 %

Le taux 2024 voté pour la taxe départementale TFPB est de 19.29%

Vote du Budget primitif 2024

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à :
voix pour : 11 voix contre : 0 abstention : 0

Vote le budget primitif 2024 de la commune comme suit :

Fonctionnement : Dépenses=Recettes	266 577.00 €
Investissement : Dépenses=Recettes	62 403.68 €

SUBVENTION ASSOCIATION La Wattégnienne

Conformément aux crédits prévus au budget primitif de 2024,
Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention d'un montant de :
- 500 € à l'Association LA WATTEGNIENNE à :
voix pour : 10 voix contre : 0 abstention : 1
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

SUBVENTION ASSOCIATION L'APE

Conformément aux crédits prévus au budget primitif de 2024,
Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention d'un montant de :
- 500 € à l'Association APE (Association Parents d'Elèves)
voix pour : 11 voix contre : 0 abstention : 0
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

SUBVENTION Société de chasse « les chasseurs réunis »

Conformément aux crédits prévus au budget primitif de 2024,
Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention d'un montant de :
- 200 € à l'association la société de chasse « les chasseurs réunis »
voix pour : 11 voix contre : 0 abstention : 0
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

SUBVENTION ASSOCIATION SIBEL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas allouer de subvention à l'association SIBEL Médiation Animale

Participation financière au CLIC de l'Avesnois

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) d'Avesnes sur Helpe, œuvre sur le territoire depuis près de 18 ans.

Leurs missions principales sont :

- L'écoute et l'information
- L'information et l'accompagnement de la personne de plus de 60 ans
- La réalisation et la mise en place de manifestations gratuites

Par courrier du 16 février 2024, Madame Sandra BODIN, responsable du CLIC de l'Avesnois-Relais autonomie, demande une subvention en tout ou en partie de 0.40cts par habitant soit 98 €.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré à :

voix pour : 11 voix contre : 0 abstention : 0

Accepte de donner une subvention au CLIC de l'Avesnois à hauteur de 98 €

Création d'emplois permanents

L'assemblée délibérante du conseil municipal de Wattignies-la-Victoire

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à :

voix pour : 11 voix contre : 0 abstention : 0

DECIDE :

- la création à compter du 01 juin 2024 de 2 emplois permanents :

- 1 **d'agent polyvalent** dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour **20 heures** hebdomadaires.

- 1 **d'agent polyvalent** dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour **20 heures** hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an.

Le contrat sera renouvelable par reconduction express. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience significative et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Horaires Eclairage Public

M. le Maire rappelle qu'aucune réglementation ne prescrit un éclairage public obligatoire. Toutefois, l'éclairage répond à un enjeu de sécurité. Un juste équilibre entre l'absence d'éclairage et le sur-éclairage doit être recherché, d'autant plus lié à la crise énergétique.

Après avoir délibéré à :

voix pour : 11 voix contre : 0 abstention : 0

Le conseil municipal décide l'extinction des lampes de rue du 21/04/2024 au 01/09/2024

Fongibilité

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des deux sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré à :

voix pour : 11 voix contre : 0 abstention : 0

Décide d'autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de :

- 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement
- 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement

Questions diverses

Cérémonie des déportés le dimanche 28 avril 2024 à 11h dépôt de gerbe

Monsieur le Maire rappelle que les élections Européennes auront lieu le dimanche 09 juin 2024.....

Le rallye Charlemagne aura lieu les 28 et 29 septembre 2024.....

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 heures 21 minutes

Le Président,

.....

Le secrétaire,

.....

COMMUNE
DE
Wattignies-la-Victoire
1 rue Carnot
59680
Téléphone : 03.27.67.82.16
e-Mail: mairie@wattignieslavictoire.fr

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSE
MENT
D'AVESNES
SUR HELPE

Procès-Verbal Réunion
Du Conseil Municipal
Du 05/06/2024 à 20h00
Convocation du 30/05/2024

Présents : Morane BERLEMONT, Jean-Paul BLAMPAIN, Nicolas CACHEUX, Pascal CARLIER, Alain DERUE, Evelyne LEDIEU, Renée LESPINASSE, Vincent QUEVALLIER, Jérémie TONDEUR

Absent (es) non excusés (es) : Adrien DERUE

Absent (es) excusés (es) : Nathalie HANCART

Le conseil municipal à l'unanimité a désigné **Renée Lespinasse comme secrétaire de séance**

Validation du procès-verbal du 15 avril 2024

Etant donné qu'aucune remarque n'a été apportée par les membres du Conseil Municipal, le Président et le secrétaire de séance approuvent et signent le procès-verbal du 15/04/2024.

Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage

Le Maire rappelle :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu la saisine du comité social territorial en date du 21/05/2024

M. le Maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De recourir au contrat d'apprentissage,

De conclure, dès la rentrée scolaire 2024, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Technique	Agent des espaces verts	CAP	2 ans

D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget 2024 .

Adopté à 09 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention.

Questions diverses

M. le Maire rapporte qu'un nouvel agent a été recruté en contrat PEC à compter du 03/06/2024, pour une durée de 1 an, à 20h/semaine, ces heures seront annualisées.

Cérémonie du 14 juillet, un dépôt de gerbes sera déposé au monument de la bataille de Wattignies, puis au monument des Anglais. Rassemblement à 11 heures au monument de la bataille de Wattignies.

L'association Pathfinder Group 44 sera invitée à la cérémonie.

M. le Maire rapporte que le chauffe-eau électrique de la salle des fêtes a été changé pour passer à un modèle supérieur en quantité et supprimer le chauffe-eau au gaz.

M. le Maire rapporte que Enedis intervient actuellement sur le réseau communal, en changeant de lieux certains poteaux afin qu'il ne se situent plus sur des terrains privés. A terme le poste Enedis situé rue du Général de Gaulle sera transféré rue Duquesnoy.

M. le Maire rapporte qu'un dépôt sauvage a encore eu lieu au nouveau cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 heures 42 minutes.

Le Président,

Le secrétaire,

COMMUNE
DE
Wattignies-la-Victoire
1 rue Carnot
59680
Téléphone : 03.27.67.82.16
e-Mail: mairie@wattignieslavictoire.fr

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT
D'AVESNES
SUR HELPE

Procès-Verbal Réunion
Du Conseil Municipal
Du 23/09/2024 à 20h00
Convocation du 17/09/2024

Présents : Morane BERLEMONT, Jean-Paul BLAMPAIN, Nicolas CACHEUX, Adrien DERUE, Alain DERUE, Nathalie HANCART, Evelyne LEDIEU, Renée LESPINASSE, Vincent QUEVALLIER, Jérémie TONDEUR

Absent (es) non excusés (es) : -----

Absent (es) excusés (es) : Pascal CARLIER -----

Le maire demande aux membres du conseil municipal d'observer une minute de silence en hommage à M. Jules-Claude Hazard Maire honoraire de la commune et M. Guy Erphelin, maire de Clairfayts.

Le conseil municipal à l'unanimité a désigné **Renée Lespinasse** comme secrétaire de séance

Validation du procès-verbal du 05 juin 2024

Etant donné qu'aucune remarque n'a été apportée par les membres du Conseil Municipal, le Président et le secrétaire de séance approuvent et signent le procès-verbal du 05/06/2024.

Délibération relative au tarif de la cantine scolaire

Vu l'augmentation du prix unitaire du repas par notre prestataire, passant de 3.69 € à 3.80 € à compter du 1er septembre 2024 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à :

- 10 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

Décide de fixer le prix du repas de cantine scolaire à 4.00 € au lieu de 3.80 € précédemment.

Cette augmentation prendra effet dès le 01 janvier 2025.

Délibération relative à une décision modificative du budget

- Vu le Code Général de Collectivités Territoriales
- Vu le code des Communes
- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires
- Vu le projet de décision modificative présenté par Monsieur le Maire sur suggestion du Service de Gestion Comptable d'Avesnes sur Helpe

Le Conseil Municipal,

Après en en avoir délibéré à :

- 10 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

Approuve ainsi qu'il suit la décision modificative N°1 portant sur divers virements de crédits comme décrit ci-après :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau Budget
001.D-RF	0.00	4 910.54	4 910.54
001.R-RF	-4 910.54	4 910.54	0.00

Les totaux sont ainsi modifiés :

	DEPENSE			INVESTISSEMENT			
	001		+4910,54	001	-4910, 54	+4910, 54	0
	16	9071,12		21	9617		9617
	21	53332,56		40	1516		1516
				10	23483,23		23483,23
				13	32697,99		32697,99
TOTAL		62403,68	67314,22		62403,68		67314,22

Délibération relative à une demande de subvention 2024 SEAA - rectificative

Monsieur le maire expose à l'assemblée, le projet de rénovation énergétique de l'éclairage public permettant de diminuer l'impact sur l'environnement de la commune. Accompagné par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois et de son Conseiller en Énergie Partagé, Monsieur le Maire précise que ce projet est susceptible de bénéficier d'aides financières de l'État, du Département et de la Région sur la programmation 2024.

Ayant pris connaissance du projet proposé par TROMONT qui s'élève à 18 880.00 €HT, soit à la somme de 22 656.00 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en en avoir délibéré à :

- 10 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

Approuve le projet,

Sollicite une subvention au titre d'une aide au titre du fonds de concours du SEAA

S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 20 % du montant HT.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune

Le plan de financement prévisionnel sera assuré comme suit :

- Département 9 440.00 €
- SEAA 3 249.90 €
- Fonds propres de la commune 6 191.50 € HT

Questions diverses

Rallye Charlemagne 2024 passera sur nos routes le samedi 28 septembre 2024.

Monsieur le maire rapporte une demande d'installation d'une yourte sur une parcelle privée.

Les membres du conseil n'y voient pas d'inconvénients dans le sens où elle ne sera pas visible.

Monsieur le maire rapporte qu'une jeune fille de Wattignies a obtenu une médaille de bronze au championnat de France d'équitation 2024. Le conseil municipal la félicite et l'encourage dans son parcours prometteur. Un article sur cette distinction paraîtra dans le bulletin municipal prévu en fin d'année.

Le repas des aînés est prévu le dimanche 15 décembre 2024 à la salle des fêtes.

Il est rappelé aux propriétaires que les haies doivent être entretenues, pour ne pas nuire à la sécurité du réseau électrique et au voisinage.

Après un moment d'échange, les membres du conseil s'accordent sur des projets de travaux 2025, notamment la réalisation d'un trottoir rue Jourdan.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 heures 40 minutes

Le Président,

.....

Le secrétaire,

.....

COMMUNE
DE
Wattignies-la-Victoire
1 rue Carnot
59680

Téléphone : 03.27.67.82.16
e-Mail: mairie@wattignieslavictoire.fr

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEM
ENT
D'AVESNES
SUR HELPE

Procès-Verbal Réunion
Du Conseil Municipal
Du 04/11/2024 à 20h00
Convocation du 29/10/2024

Présents : Morane BERLEMONT, Jean-Paul BLAMPAIN, Nicolas CACHEUX, Pascal CARLIER, Alain DERUE, Nathalie HANCART, Evelyne LEDIEU, Renée LESPINASSE, Vincent QUEVALLIER, Jérémie TONDEUR

Absent (es) non excusés (es) :

Absent (es) excusés (es) : Adrien DERUE

Le conseil municipal à l'unanimité a désigné **Renée Lespinasse** comme **secrétaire de séance**

Validation du procès-verbal du 23 septembre 2024

Etant donné qu'aucune remarque n'a été apportée par les membres du Conseil Municipal, le Président et le secrétaire de séance approuvent et signent le procès-verbal du 23/09/2024.

Délibération relative aux nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités Syndicaux des 22 février 2024, 18 juin 2024 et 19 septembre 2024

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 8 septembre 2023 du Conseil Municipal de la commune de RUMILLY-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2023 du Conseil Municipal de la commune d'ESTREE-BLANCHE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 janvier 2024 du Conseil Municipal de la commune de BUSIGNY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 22 mars 2024 du Conseil Municipal de la commune de NOYELLES-SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 4 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CRESPIEN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de TRESCAULT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable ».

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-DU-NORD (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 25 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de PAISSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,
Vu la délibération en date du 5 août 2024 du Conseil Municipal de la commune d'HAVRINCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,
Vu la délibération en date du 3 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune d'URVILLERS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,
Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR

10 VOIX POUR,

0 ABSTENTION

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- o des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIEN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- o des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « Eau Potable ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°19/19 et 20/20 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2024, la délibération n°16/57 adoptée par le Comité Syndical du 18 juin 2024 et dans les délibérations n°20/83, 21/84, 22/85, 23/86, 24/87, 25/88, et 33/96 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2024.

Délibération relative à une décision modificative du budget

- Vu le Code Général de Collectivités Territoriales
- Vu le code des Communes
- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires
- Vu le projet de décision modificative présenté par Monsieur le Maire sur suggestion du Service de Gestion Comptable d'Avesnes sur Helpe

Le Conseil Municipal,

Après en en avoir délibéré à :

- **10 voix pour**
- **0 voix contre**
- **0 abstention**

Approuve ainsi qu'il suit la décision modificative N°2 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau Budget
622.D-RF	10 000.00	-8 000.00	2 000.00
6417.D-RF	0.00	8 000.00	8 000.00

Délibération relative à une admission en non-valeur – créances irrécouvrables

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 120 €.

Cette admission en non-valeur concerne

- Titre 154 de l'année 2021 d'un montant de 120€

Le Conseil municipal de Wattignies la Victoire décide à :

Voix pour : 10	Voix Contre : 0	Abstention : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 120 euros ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Délibération relative aux modalités repas des aînés 2024

Les membres du conseil municipal se sont entendus sur les modalités du repas des aînés 2024 à savoir :

- Le dimanche 15/12/2024 à 12h à la salle des fêtes de Wattignies la Victoire.
- Le traiteur retenu est Boucherie-Charcuterie-Traiteur CARLIER à 22€ TTC par personne
- Que les tarifs sont les suivants :
 - o Gratuit pour les personnes de + de 65 ans habitants la commune, ainsi qu'aux agents communaux et aux membres du conseil municipal
 - o 1 accompagnant autorisé : 28€

Les personnes intéressées complètent un coupon réponse à déposer en mairie avant le 30/11/2024 et joignent un chèque à l'ordre du S.G.C. d'Avesnes sur Helpe le cas échéant.

Questions diverses

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'il peut ajouter une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour ; Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que :

Les agents en charge de l'état des lieux de la salle des fêtes doivent régulièrement refaire le nettoyage des sols après les locations.

Monsieur le maire propose d'augmenter les tarifs de location, en modifiant le règlement intérieur de la salle, à savoir :

- 450€ pour les extérieurs
- 290€ pour les habitants de Wattignies-la-Victoire

Les locataires devront :

- Nettoyer les sanitaires, le hall, la cuisine et la réserve
- Balayer la grande salle, seul le lavage du sol de celle-ci sera effectué par nos agents

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à :

- **10 voix pour**
- **0 voix contre**
- **0 abstention**

ADOpte la modification des tarifs et du règlement de la salle des fêtes

Projets d'investissement 2025 : -----

Sablage et rejointoiement de la façade de l'atelier -----

Sablage et rejointoiement de la façade de l'Eglise et mur d'enceinte -----

Tracteur tondeuse à remplacer -----

Trottoir rue Jourdan -----

Dalles du plafond de la salle des fêtes -----

Pour tous ces projets des devis vont être établis des subventions demandées avant le budget primitif 2025 -----

Pour 2024, des travaux de changement de luminaires en LED de l'éclairage public étaient prévus. Ceux-ci seront terminés pour courant janvier 2025 -----

L'entreprise Jouannot a finalisé les travaux de mise en conformité de l'éclairage et du chauffage de l'Eglise -----

Monsieur le maire signale déjà une baisse des dotations en 2024

L'entreprise Alex Agri passera faire le troisième passage du broyeur dans la commune avant la fin d'année

La cérémonie des vœux du maire aura lieu le vendredi 31 janvier 2025 à 19h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 heures 09 minutes

Le Président,

Le secrétaire,



RETOUR EN IMAGES



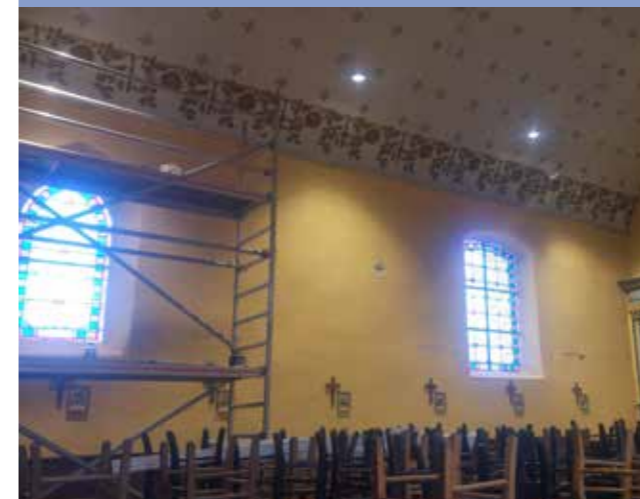
MISE AUX NORMES ÉLECTRIQUES DE L'ÉGLISE

L'arrêté d'interdit d'accès à l'église ayant été levé en cours d'année, les travaux de réfection du système électrique ont pu être réalisés. Ces travaux largement subventionnés ont permis la mise en place d'un nouveau tableau électrique, de nouveaux luminaires et d'un nouveau système de chauffage, le tout aux normes en vigueur.

LE TABLEAU
AVANT / APRÈS



LE NOUVEL
ÉCLAIRAGE





NETTOYAGE DE L'ÉGLISE

Cette réouverture a été précédée d'un grand nettoyage.

Après un an de fermeture, les bénévoles ont oeuvré pour nettoyer l'édifice et son contenu de fond en comble.

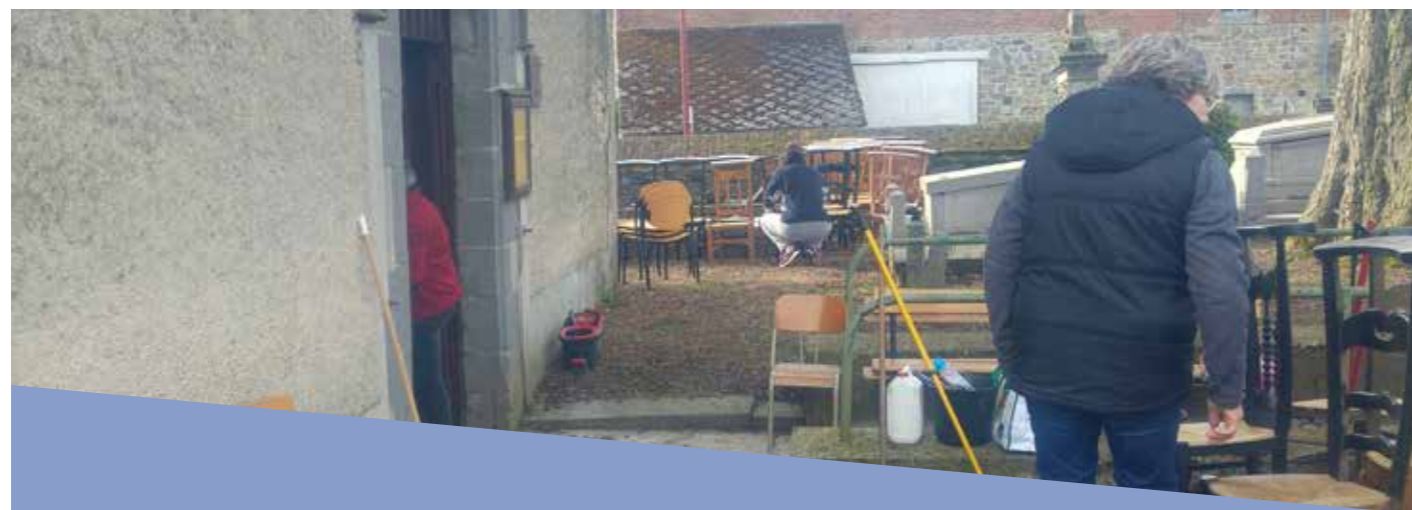


COMMÉMORATIONS

JOURNÉE DES DÉPORTÉS



11 NOVEMBRE



Merci à tous ceux qui ont participé à cette journée et permis aux usagers de retrouver leur église.



BATAILLE DE WATTIGNIES

Initiée en 2023, la commémoration de la bataille de Wattignies devient un rendez-vous annuel célébré conjointement avec la ville de Maubeuge.



VOEUX 2024



REPAS DES AÎNÉS





ÉVÉNEMENTS PORTÉS PAR LES ASSOCIATIONS DU VILLAGE

Comme chaque année, les associations du village se mobilisent pour proposer aux habitants de la commune de nombreux événements et animations festives. Soirée Beaujolais, soirée théâtre, soirée Saint Valentin, Ducasse (...).

De nombreuses actions sont également proposées pour animer la vie communale et embellir notre village.

Merci à la Wattégnienne, l'APE et à l'association des chasseurs réunis ainsi qu'à leurs bénévoles qui animent tous ces rendez-vous tout au long de l'année.



SOIRÉE SAINT VALENTIN



CHASSE AUX OEUFS



DUCASSE



RAMASSAGE DES DÉCHETS



SORTIE MOTO





FÊTE DU RPI



PROMENADE FAMILIALE ET REPAS



HALLOWEEN



ETAT CIVIL



Se sont mariés :

le 11 mai 2024

Madame Raux Océane et Monsieur QUEVALLIER Nicolas

et le 21 septembre 2024

Madame MASSE Perrine et Monsieur GRAVEZ Alexis

Nos Meilleurs vœux de bonheur et félicitations pour votre mariage.



Nous a quitté

Le 9 septembre 2024
Monsieur HAZARD Jules

Toutes nos condoléances à sa famille et ses proches



INFORMATIONS MUNICIPALES ET RAPPELS



Déjections canines

Article R632-1 du Code Pénal :

Les déjections canines sont autorisées dans les seuls caniveaux à l'exception des parties de ces caniveaux qui se trouvent à l'intérieur des passages pour piétons.

En dehors des cas précités, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal. En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1ère classe.

Bacs de tri au cimetière :

Des bacs de tri ont été déposés au cimetière route de Dimont.

Les végétaux sont à séparer des pots et à mettre dans le bac à compost / Les pots en plastique et emballages sont à mettre dans la poubelle marron / Les pots en verre dans la poubelle verte / Les pots en terre cuite, plaques et pots en céramique dans le bac gravats.

Des panneaux explicatifs vont être mis en place afin de faciliter leur utilisation.

N'hésitez pas à prévenir la mairie lorsque ceux-ci sont à vider !

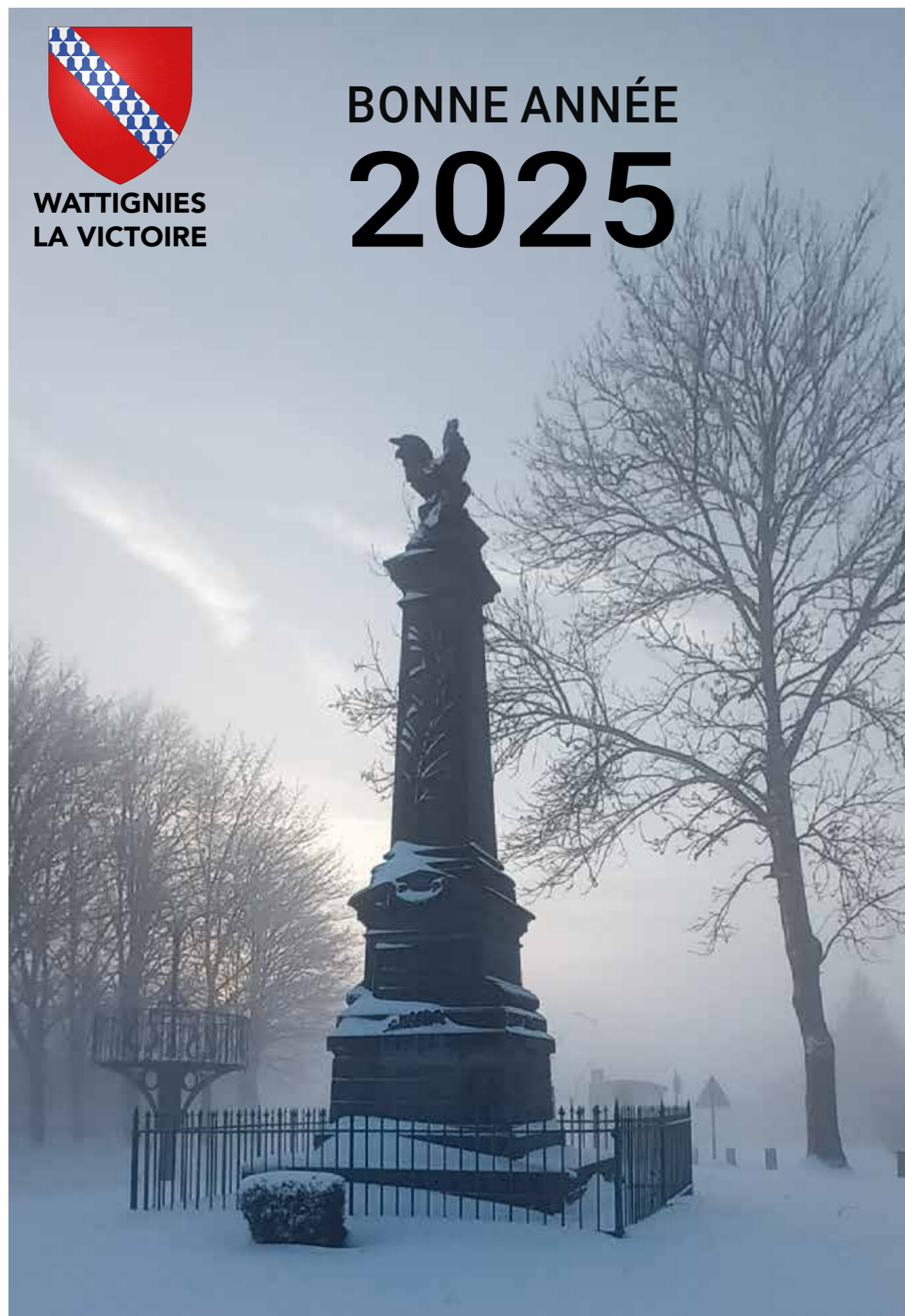
Nouveaux résidents :

Les nouveaux habitants de la commune sont invités à se présenter en mairie avec leur livret de famille afin de bénéficier des informations du service public (recensement, repas des aînés, arbre de Noël...)

MERCI DE VOTRE COMPRÉHENSION



AGENDA ET VIE ASSOCIATIVE



**BONNE ANNÉE
2025**



Vincent Quevallier,
maire de Wattignies-la-Victoire,
et l'ensemble du conseil municipal

Vous adressent leurs

MEILLEURS VOEUX
de santé et de bonheur

pour cette nouvelle ANNÉE 2025

et sont heureux de vous convier à la cérémonie organisée

Le Vendredi 31 janvier à 19h00

à la salle des fêtes du village.



JANVIER

Vend. 31 janvier 19h : Cérémonie des Voeux à la salle des fêtes

FÉVRIER

Sam. 15 février : Soirée Saint Valentin
organisée par la Wattegnienne

MARS

Dlm. 16 mars : Ramassage des déchets
organisée par l'association de chasse

Sam. 22 mars : Soirée Théâtre

AVRIL

Dlm. 27 avril : Journée du souvenir des victimes de la déportation
RDV au monument

MAI

Sam. 7 Dlm. 8 juin : Fête de la Pentecôte
Ducasse

JUIN

Date à venir : Fête du RPI



LES MARCHÉS DU SECTEUR



BEAUFORT : le mercredi des semaines impaires : 16h30-19h30

DOURLERS : le samedi : 9h30-12h30

FELLERIES : 1er lundi de chaque mois : 16h-20h

FERRIERE LA GRANDE : le mardi : 8h-13h

SOLRE LE CHÂTEAU : le mardi : 8h30-12h



INFOS PRATIQUES ET PRÉCAUTIONS



LE RAMASSAGE DES POUBELLES

Jour de collecte à Wattignies-la-Victoire : le vendredi

Pensez à sortir vos bacs couvercles fermés, la veille au soir et mettez les poignets du bac du côté de la route afin de faciliter le ramassage.

Rentrez vos bacs après la collecte.

A noter : un stationnement gênant peut rendre l'accès inaccessible pour le ramassage des déchets ménagers. Si des travaux sont prévus dans la commune et rendent la rue inaccessible pour le camion, veuillez-vous rapprocher de votre mairie ou de la communauté de communes.

En cas de déménagement, ne partez pas avec les bacs, ils appartiennent à la communauté de communes !

Vous êtes nouvel arrivant et vous n'avez pas de bacs ? Vos bacs sont abîmés ou cassés ? Contactez le pôle environnement au 03 27 56 34 50 ou 06 08 53 07 26.

Foire aux questions.

Mes poubelles n'ont pas été collectées, que dois-je faire ?

Vous pouvez contacter le pôle environnement de la Communauté de Communes qui se renseignera auprès du prestataire. Mais avant toute réclamation, il est nécessaire de vérifier que vous avez bien sorti vos poubelles la veille au soir et que le jour de collecte soit le bon.
Tél. 07 86 30 03 16.

Peut-on choisir le volume du bac ?

Non, le volume du bac est lié au nombre de personnes constituant le foyer.

Qui entretient les bacs et qui les nettoie ?

La Communauté de Communes prend en charge la maintenance (remplace les pièces ou le bac), l'utilisateur nettoie son bac.

Les bacs sont-ils gratuits ?

Oui, et ils restent la propriété de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois. En cas de déménagement, vous devez laisser les bacs dans le logement.

Comment bien utiliser mon bac ?

Déposez vos bacs couvercles fermés sur le trottoir, bien en évidence, les poignées orientées vers la route. Présentez vos bacs s'ils sont suffisamment pleins.

Une question sur la collecte contactez le pôle environnement au 03 27 56 34 50.

À TRIER Tous les emballages en plastique, métal, cartons et papiers dans le bac tri

Emballages en plastique



NOUVEAU



Toutes les barquettes, tous les pots et boîtes, tous les sacs et sachets, tous les films

Emballages en métal

même les petits



Emballages en carton et briques alimentaires



Tous les papiers



Les bons gestes de tri :

En vrac, bien les vider, inutile de les laver, ne pas les imbriquer.

À TRIER Tous les emballages en verre dans le bac de tri compartiment du verre ou dans la borne à verre

Bouteilles en verre



Pots, bocaux et flacons en verre



Le verre se recycle à 100 % et à l'infini



Les bons gestes de tri :

Sans bouchon, ni couvercle, bien les vider, inutile de les laver.

À JETER Les ordures ménagères

Objets en plastique



Vaisselle cassée



Déchets sales

mouchoirs, éponges, serviettes, couches, cotons, sacs aspirateur...



Et autres déchets non recyclables



LA DÉCHETTERIE DE SOLRE LE CHÂTEAU

avenue du Général De Gaulle
59740 Solre-le-Château
Tél. 03 27 59 76 30

Comment y accéder pour la première fois ?

Vous devez vous munir d'une carte, délivrée gratuitement à l'antenne de Solre le Château sur présentation de la carte grise du véhicule et d'un justificatif de domicile. La carte doit être présentée au gardien à chaque passage en déchetterie. Seuls les habitants de la 3CA peuvent obtenir une carte. Renseignement : 03 27 59 31 92

APPORT LIMITÉ À 1M3/JOUR

LES HORAIRES D'OUVERTURE (Solre-le-Château) :

- Lundi de 14h00 à 18h30
- Mardi de 9h00 à 12h00
- Mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30
- Jeudi de 9h00 à 12h00
- Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30
- Samedi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00

PS : vous pouvez aussi vous rendre à la déchetterie d'Avesnelles (horaires disponibles sur le site de la 3CA)

Les déchetteries sont fermées les jours fériés : 1er janvier, le dimanche et le lundi de Pâques, 1er mai, 8 mai, le jeudi de l'Ascension, le dimanche et lundi de Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1er novembre, 11 novembre, 25 décembre.

Quelques conseils utiles

- Je vérifie que mes déchets ne sont pas interdits en déchetterie.
- Je trie au préalable mes déchets par filière. Mes dépôts en seront facilités et plus rapides ; Ainsi, j'évite la file d'attente.
- Je bâche ma remorque lorsque je viens déposer des déchets verts ou cartons pour éviter qu'ils ne tombent en chemin.
- Si j'ai la possibilité, je viens accompagné pour le dépôt d'objets lourds.
- Avant de venir, je vérifie que j'ai bien ma carte d'accès. Je la présente au gardien à mon arrivée.
- Je dépose les déchets dans les bennes prévues à cet effet sans descendre à l'intérieur.
- Le gardien m'aide si j'hésite sur la destination des déchets ; J'écoute alors ses consignes.
- Le gardien se réserve le droit de contrôler les matériaux avant d'accéder en déchetterie et d'y refuser l'accès à toutes personnes qui ne respectent pas le tri des matériaux.

**Les dépôts autorisés :**

- Gravats (briques, cailloux, pierres, parpaing, béton, ardoises naturel, carrelages et pots de fleurs)
- Papiers
- Cartons
- Ferraille
- Pneus de véhicule légers (avec ou sans jantes), vélo, moto, quad (uniquement à la déchetterie d'Avesnelles)
- Plastique
- Verre
- Batteries
- Huile de moteur usagée
- Piles boutons et autres
- Déchets verts (tailles - tonte pelouse..)
- Bois (Mélange de bois massif, brut, peints ou vernis, exempt de bois traités par des produits ignifuges ou de préservation, brûlé, de produit encollé à base de bois, ainsi que tout autre produit que le bois)
- Objets encombrants (matelas, mobilier, sommiers...)
- Emballages souillés (peinture...)
- Aérosols
- D3E (Déchet d'équipements électroniques et électriques)

Les dépôts refusés :

- les ordures ménagères
- les déchets putrescibles à l'exception des déchets de jardin
- les déchets industriels
- les bouteilles de gaz
- les pneus poids lourds et agricoles
- les déchets à base d'amiante
- les déchets représentant un danger pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou leur caractère explosif (déchets phytosanitaires, acide chlorhydrique...)

Une plateforme dédiée au broyage des tailles de haies, d'arbres ou d'arbustes

La communauté de communes met à votre disposition, gratuitement, du paillis provenant des tailles de haies, d'arbres ou d'arbustes.

Une plateforme destinée au broyage des déchets verts issues des tailles et de l'élagage est installée à la Déchetterie de Solre le Château. Cela permet d'obtenir des copeaux qui pourront être utilisés pour le paillage et le compostage.

Nous vous invitons à vous servir du paillis gratuitement à la déchetterie de Solre le Château aux horaires d'ouverture habituels.



LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS EVOLUE !

Soucieux de maintenir une bonne gestion des déchets et de maîtriser les coûts, en complément des déchetteries d'Avesnelles et de Solre-le-Château, la 3CA vous offre la possibilité de bénéficier d'une collecte de vos encombrants :

- à domicile sur rendez-vous une fois par an
- durant la période d'octobre 2024 à avril 2025

Volume maximum autorisé : 4 m³

Comment s'inscrire ?

→ **Par téléphone au 03 27 68 68 60**

- **le mardi** : de 9h00 à 12h00 – 13h30 à 17h30
- **le jeudi matin** : 9h00 à 12h00
- **le vendredi après-midi** : 13h30 à 17h00

→ **Par formulaire** disponible à l'accueil et sur le site de la communauté de communes :

- **43 rue Cambrésienne à Avesnes sur Helpe.**
- www.coeur-avesnois.fr

Comment retourner le formulaire ?

→ **Par mail** à gestion-dechets@coeur-avesnois.fr.

→ **En le déposant à l'accueil de la communauté de communes.**

Comment connaître la date de rendez-vous ?

Après inscription, le service environnement vous contactera pour vous proposer une date de passage chez vous et vous informer des modalités de collecte.



Vos objets encombrants devront être déposés le jour du ramassage.

NB : La liste des déchets autorisés à la collecte figure sur le formulaire.



FORMULAIRE D'INSCRIPTION COLLECTE DES ENCOMBRANTS 2024

A compter de 2024, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois modifie la prestation de collecte des encombrants et vous propose le retrait de vos encombrants à **domicile sur rendez-vous** durant la période d'octobre 2024 à avril 2025 à raison **d'un passage par an**.

Pour prendre rendez-vous, il vous suffit :

☞ Soit d'appeler le **03 27 68 68 60** aux jours et horaires suivants :

- le mardi : de 9h00 à 12h00 – 13h30 à 17h30
- le jeudi matin : 9h00 à 12h00
- le vendredi après-midi : 13h30 à 17h00

☞ Soit de nous retourner ce formulaire par mail à gestion-dechets@coeur-avesnois.fr ou à l'accueil de la communauté de communes. Celui-ci est disponible à l'accueil et sur le site.

Après inscription, le service environnement de la 3CA vous contactera pour vous proposer une date de passage chez vous et des modalités de collecte. **Merci de renseigner vos coordonnées :**

N° carte de déchetterie : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Commune : _____ Téléphone : _____

Afin d'organiser la collecte de vos encombrants dans les meilleures conditions possibles, merci de préciser la quantité et le type de déchets à collecter sachant que le volume **maximum autorisé est de 4 m³** :

TYPE DE DECHETS	QUANTITE
Les fenêtres et portes (les vitres cassées ne seront pas collectées)	<input type="checkbox"/>
Les ferrailles diverses	<input type="checkbox"/>
Les déchets d'équipement électriques et électroniques (Electroménagers...)	<input type="checkbox"/>
Le mobilier (Canapés, tables, chaises, armoires...)	<input type="checkbox"/>
Divers objets usagés (vélos, poussettes, jouets...)	<input type="checkbox"/>
Les lits, matelas et sommiers	<input type="checkbox"/>

Seuls les objets susceptibles d'être pris facilement en charge par 2 manutentionnaires seront collectés.



Nous vous rappelons que nos déchetteries restent à votre disposition toute l'année pour collecter l'ensemble de vos encombrants :

⇒ A Solre-le-Château : le lundi de 14h00 à 18h30 ; les mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 ; les mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 ; le samedi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00

⇒ A Avesnelles : les lundi et mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 ; les mardi, jeudi et vendredi de 14h00 à 18h30 ; le samedi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00



Commandez vos arbres et arbustes
d'essences locales grâce à
l'opération «Plantons le décor»
Avant le 30 octobre 2024
(livraison le 23 novembre 2024)
ou avant le 5 février 2025
(livraison le 1^{er} mars 2025).



Réservez et payez
en ligne sur :
plantonsledecor.fr

Rens : 03.27.77.52.63

stephane.marache@parc-naturel-avesnois.com



Le CLIC de l'Avesnois-Relais Autonomie vous accueille
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
au 5, rue de Jeanne de Lallaing - 59440 Avesnes-sur-Helpe

Pour nous contacter :

☎ 03 27 57 54 33

✉ clic.centre@clic-avesnois.fr

📍 CLIC Avesnois Relais Autonomie



Nous intervenons dans les communes suivantes :

Coeur de l'Avesnois

Avesnelles
Avesnes-sur-Helpe
Bas-Lieu
Beaurepaire-sur-Sambre
Beaurieux
Bérelles
Beugnies
Boulogne-sur-Helpe
Cartignies
Choisies
Clairfayts
Damousies
Dimechaux
Dimont
Dompierre-sur-Helpe
Dourlers
Eccles
Etroeuingt
Feilleries
Flaumont-Waudrechies
Floursies
Floyon

Sud Avesnois

Anor
Baives
Eppe-Sauvage
Féron
Fourmies
Glageon
Moustier-en-Fagne
Ohain
Trélon
Walleren-en-Fagne
Wignehies
Willies

Nord

Grand-Fayt
Haut-Lieu
Hestrud
Larouillies
Lez-Fontaine
Liessies
Marbaix
Petit-Fayt
Prisches
Rainsars
Ramousies
Sains-Du-Nord
Saint-Aubin
Saint-Hilaire-sur-Helpe
Sars-Poteries
Sémeries
Semousies
Solre-le-Château
Solrignes
Taisnières-en-Thiérache
Wattignies-la-Victoire

Inspiré par www.printstock.com

Les coordinatrices peuvent vous rencontrer en rendez-vous au CLIC d'Avesnes-sur-Helpe, en visite à domicile et en permanence chaque lundi à la Mairie de Fourmies de 09H00 à 12h15 et chaque mardi à la Mairie de Solre-le-Château de 09H00 à 11h30



Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC), un centre de ressources gratuit et accessible pour personnes âgées et personnes en situation de handicap.

CLIC de l'Avesnois-Relais Autonomie
5, rue Jeanne de Lallaing - 59440 Avesnes-sur-Helpe
☎ 03 27 57 54 33

Le CLIC de l'Avesnois-Relais Autonomie, un centre de ressources gratuit et accessible pour personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Des solutions pour rester autonome, continuer à vivre à domicile ou choisir un établissement qui vous ressemble...

Le Clic de l'Avesnois Relais Autonomie vous propose ses services à propos :

- **des aides aux démarches administratives** : dossier APA, dossier aide-ménagère, complémentaire santé solidaire, pension de réversion, aides financières (APA, aide au logement), mesure de protection des personnes vulnérables...
- **des solutions adaptées pour l'accompagnement à domicile** : aide à domicile, auxiliaire de vie, garde de nuit, portage de repas, aide aux courses, préparation de repas, aide à la toilette, téléalarme, aides techniques, aménagement du logement...
- **des recherches des différents hébergements qui accueillent une personne senior** : ehpad, résidence autonomie, foyer logement, marpa, colocation senior, accueil familial...
- **des conseils et informations** sur l'accès aux soins, la mobilité et les transports, les loisirs et la vie sociale, l'accompagnement des aidants,...
- **du Relais Autonomie** : un accueil de proximité pour vous aider à compléter vos dossiers de demande(s) à la MDPH ou vous renseigner sur les prestations et le suivi de vos dossiers, et une table numérique, véritable borne interactive, pour réaliser vos démarches en ligne.

Des actions de préventions pour les seniors afin de bien vieillir:

Le Clic de l'Avesnois Relais Autonomie vous propose un panel d'activités pour les plus de 60 ans sur le thème de la santé, la nutrition, le bien être, l'estime de soi, la prévention des chutes, la mobilité, le lien social,...

Ateliers thématiques (self défense, café deuil, j'apprends à nager après 60 ans, seniors au volant, ciné sénior participatif, brain ball, ...), **conférence, spectacle débat, forum, séjour senior, sortie...** sont présents tout au long de l'année sur tout le territoire du **Clic de l'Avesnois Relais Autonomie**.



Si j'ai 60 ans, retraité ou non, ou si je suis une personne en situation de handicap, le CLIC de l'Avesnois-Relais Autonomie, c'est fait pour moi !



Vol de coordonnées bancaires : des manoeuvres simples et quasi-invisibles

«En consultant mon relevé de compte, j'ai découvert que des opérations avaient été réalisées à mon insu avec les références de ma carte bancaire».

Protection des coordonnées bancaires : les règles de vigilance

- **Sur Internet**
 - Je réalise mes achats uniquement sur les sites de confiance, signalés par le logo et dont l'adresse commence, au moment de la transaction, par «https»
 - J'évite le piratage de ma carte bancaire en protégeant mon ordinateur avec un anti-virus, un pare-feu et un logiciel anti-espion à jour.
- **Les automates (distributeurs de billets)**
 - Je compose discrètement mon code et masque le clavier avec ma main
 - Je ne me laisse pas distraire par des inconnus qui proposent leur «aide» : il s'agit souvent d'escrocs qui cherchent à subtiliser ma carte et à récupérer mon code secret.
- **En magasins**
 - Numéro de carte bancaire + date d'expiration + cryptogramme = danger !
Dans le cadre d'une transaction en magasin, il est très facile pour l'escroc d'identifier ces numéros et de les noter. Ces références sont suffisantes pour effectuer des achats en ligne.
 - Je ne quitte jamais des yeux ma carte bancaire, je ne la confie à personne
 - Je ne conserve pas mon code secret au même endroit que la carte.
- **De manière générale, je suis les conseils de mon banquier**

ESCROQUERIES N'EN PAYEZ PAS LE PRIX

«Faites un virement pour acheter ce produit sur internet, c'est plus simple»

«J'ai déniché une annonce proposant une voiture à un prix très attractif. Après plusieurs échanges avec le vendeur, j'ai reçu un courriel au nom du site définissant les modalités de paiement. Je ne me suis pas méfié et j'ai réglé le bien en passant par un service de transfert d'argent. En fait, c'est le vendeur escroc qui avait envoyé ce courriel ! L'argent a été retiré le jour même. Je n'ai jamais reçu le bien que j'avais payé».

- **Si je vends ou achète un bien très onéreux, j'organise une rencontre avant la transaction**
- **Si je vends un bien, j'attends d'avoir reçu matériellement l'argent avant de le livrer**

«Je suis policier, gendarme, pompier : aidez nous financièrement»

«Je suis commerçant et j'ai reçu un appel d'un homme se disant commissaire de Police de ma ville. Il m'a invité à financer le petit journal du commissariat en y achetant un encart publicitaire pour la promotion de mon commerce. J'ai accepté. J'ai ensuite reçu par fax le bon de commande indiquant la somme à payer. Rassuré par la présence du logo de la Police, j'ai envoyé un chèque. Sans nouvelles quelques semaines plus tard j'ai contacté mon commissariat : j'ai appris qu'il n'existait aucun journal ! Résultat : pensant aider le commissariat j'ai enrichi un escroc et j'ai perdu beaucoup d'argent».

- **Avant de payer quoi que ce soit, je contacte le service concerné pour me renseigner**
- **Je vérifie toujours la qualité déclarée de mon interlocuteur**

L'ESCROQUERIE : CE QUE DIT LA LOI

Extraits Article L313-1 du Code Pénal

«L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manoeuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge. L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende».

Si vous êtes victime, portez plainte

Si vous êtes victime d'une escroquerie, déposez plainte au commissariat ou à la gendarmerie la plus proche.

Munissez-vous de tous les renseignements en votre possession :

- références du ou des transferts d'argent effectués,
- références de la ou des personnes contactées : adresse de messagerie ou postale, pseudos utilisés, numéros de téléphone, fax, copie des courriels/courriers échangés...
- tout autre renseignement pouvant aider à l'identification de l'escroc.



POUR TOUT RENSEIGNEMENT
0811 02 02 17
COÛT D'UN APPEL LOCAL

POUR SIGNALER UN COURRIEL
OU UN SITE INTERNET D'ESCROQUERIES
www.internet-signalement.gouv.fr



ESCROQUERIES N'EN PAYEZ PAS LE PRIX

INFO ESCROQUERIES
0811 02 02 17
COÛT D'UN APPEL LOCAL

POUR SIGNALER UN COURRIEL
OU UN SITE INTERNET D'ESCROQUERIES
www.internet-signalement.gouv.fr

ZOOM SUR QUELQUES ESCROQUERIES

L'escroquerie aux billets noircis

«Une valise d'argent pour si peu : la belle affaire !»

«Dans un bar, une personne m'a accosté pour me proposer une affaire très intéressante. Elle disposait d'une mallette pleine de billets tachés d'encre noire. Elle m'a montré, avec un peu de produit, comment les traiter et de vrais billets sont apparus, dont elle m'a fait cadeau. Elle m'a proposé la moitié des billets de la mallette à condition d'avancer l'argent pour acheter le produit, trop cher pour elle seule. Convaincu, j'ai accepté. J'ai donc versé une première somme d'argent pour acheter à l'étranger ce produit nettoyant, puis une seconde pour débloquer le produit à la douane. Quatre versements plus tard, je me suis rendu compte de l'escroquerie dont j'avais été victime».

- **Billets tachés, maculés → je dois me méfier**
- **L'appât du gain ne doit pas me détourner du bon sens**

«Phishing» : un mail ça peut faire très mal

«Je suis votre banque et j'ai besoin de votre mot de passe de connexion»

«J'ai reçu un courriel de ma banque me demandant mon identifiant de connexion et le mot de passe de consultation de mon compte en ligne. Ils m'avaient alors expliqué qu'ils avaient besoin de mettre à jour mes données de connexion. Le problème c'est que ce n'était pas ma banque. Mon compte a été vidé».

- **Je ne réponds jamais à un courriel qui me demande de transmettre mes coordonnées bancaires ; je sais que ma banque ou toute autre institution de confiance ne me les demandera jamais par courriel**
- **En cas de doute, j'appelle directement ma banque**

Une fausse épargne qui vous ruine

«Un placement à taux rémunérateur record !»

«J'ai reçu les confidences d'une connaissance qui m'a dit avoir trouvé la solution pour arrondir facilement ses fins de mois : une de ses collègues de travail lui a proposé un placement très rémunérateur : 10 % par mois. Elle m'a dit qu'il faudrait placer 5000 euros. Après avoir un peu hésité, j'ai décidé d'investir 1000 euros, et elle m'a effectivement remis, après 30 jours, la somme de 1100 euros. Confiante, j'ai décidé de lui confier toutes mes économies, que je n'ai jamais revues».

- **Je sais que les trop bonnes affaires n'existent pas**
- **Je ne confie pas d'argent à un inconnu**

L'escroquerie à la fausse loterie

«Bravo, vous avez gagné le gros lot !»

«J'ai été avisé par courrier que j'avais gagné une grosse somme d'argent à un jeu. Mais avant, j'ai dû verser une somme afin de récupérer le gain. J'ai versé l'argent mais je n'ai jamais rien reçu !»

- **Je ne réponds jamais à ce type de proposition**
- **Si je n'ai pas joué, j'ai peu de chance d'avoir gagné**

L'escroquerie à l'héritage

«Aidez-moi à toucher mon héritage, vous ne le regretterez pas»

«J'ai reçu un courriel d'un inconnu qui m'a proposé de servir d'intermédiaire financier. Il se disait bénéficiaire d'un héritage conséquent qu'il ne pouvait toucher, faute de moyens suffisants pour avancer les frais de succession. Il m'a demandé de lui avancer la somme et proposé de toucher en retour 20% de l'héritage. Je lui ai envoyé l'avance par virement bancaire. Une fois les versements effectués, le contact a été rompu. Je n'ai jamais reçu la commission promise».

- **Je n'envoie pas d'argent à un inconnu via un service de transfert d'argent ou par virements bancaires**
- **Je ne réponds jamais à ce type de proposition**

Nouveau service « paiement de proximité »



Pour payer en espèces*,
rendez-vous chez
votre buraliste agréé
affichant ce logo

* en espèces dans la limite de 300€ ou par carte bancaire

Points de paiement les plus proches :

Le Saint Laurent 44 rue Jean Jaurès 59216 Sars Poterie

Le Tabac Loto Presse 21 rue Victor Hugo 59680 Ferrière la Grande

La Civette 19 rue Léon Pasqual 59440 Avesnes sur Helpe

Wattignies la Victoire



La liste des buralistes partenaires agréés est disponible auprès
de votre centre des Finances publiques ou sur le site

impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite

 DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

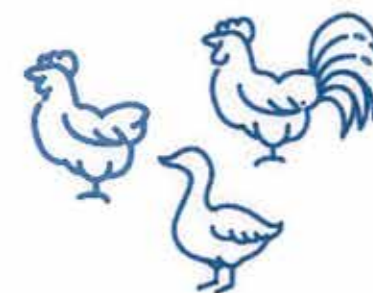



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION
*Liberté
Égalité
Fraternité*

RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE **L'INFLUENZA AVIAIRE** DANS LES BASSES-COURS

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage et dans les élevages, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, **vous devez impérativement mettre en place les mesures suivantes** :

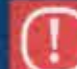
- confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour ;
- exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.



Tous les élevages de volailles non commerciaux doivent obligatoirement être déclarés à la mairie de leur commune - www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr
Arrêté du 24 février 2006 - www.legifrance.gouv.fr

PAR AILLEURS, L'APPLICATION DES MESURES SUIVANTES, EN TOUT TEMPS, EST RAPPELÉE :

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse-cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;
- ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans précaution particulière ;
- protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse-cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse-cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée pour le nettoyage de votre élevage.

 Si une mortalité anormale est constatée

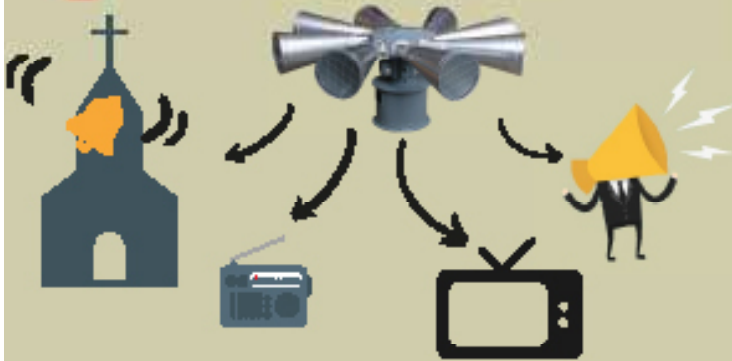
Conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

→ <http://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-strategie-de-gestion-dune-crise-sanitaire>



QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE NUCLÉAIRE À WATTIGNIES-LA-VICTOIRE

1 Moyens d'alerte à la Population



2



Rejoignez sans délai un bâtiment en dur.

Si vous êtes déjà dans un bâtiment, isolez-vous de l'extérieur : fermez portes et fenêtres et coupez la ventilation

Si vos enfants sont à l'école au moment de l'alerte, ils seront mis à l'abri par les enseignants.



3



Respectez les consignes diffusées par la radio (France Bleu, France Info, etc.), la télévision (France Télévisions) et le site Internet de votre préfecture.



Pensez à vous doter, auparavant, d'une radio à piles et de piles de rechange.

4



Ne saturez pas les réseaux de communication. Ils sont nécessaires à l'organisation des secours et à la transmission d'informations.

5



Les comprimés d'iode seront délivrés à chacun selon le plan de distribution établi préventivement par le Maire

6

Dès que vous en recevez l'instruction, et pas avant :



Prenez les comprimés d'iode en respectant la posologie suivante :

À partir de 12 ans (adulte, y compris les femmes enceintes) : 2 comprimés d'iode (130 mg) ;

Enfant de 3 à 12 ans : 1 comprimé d'iode (65 mg) ;

Enfant de 1 mois à 3 ans : 1/2 comprimé d'iode (30 mg) ;

Nourrisson (jusqu'à 1 mois) : 1/4 de comprimé d'iode (15 mg).